

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 4 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques

NOR : DEVL1234459A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques, notamment son article 24,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Au titre des neuf représentants de l'État

- a) Sur proposition des ministres concernés :
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant du ministre de l'intérieur.
Le commandant de la région terre Sud-Est, représentant du ministre de la défense.
- b) Le préfet maritime de la Méditerranée.
- c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- d) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée.
- e) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.
- f) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- g) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- h) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Au titre des douze représentants des collectivités territoriales

- a) Le maire de la commune de Marseille.
- b) Le maire de la commune de Cassis.
- c) Le maire de la commune de La Ciotat.
- d) Le maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune, au titre des communes qui ont adhéré à la charte.
- e) Sur proposition du conseil municipal de la commune de Marseille :
Mme Laure Agnès Caradec.

M. Didier Reault.

f) Le président de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.

g) Sur proposition de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole :
Titulaire : à nommer ultérieurement.

Mme Marie-Françoise Nicolaj-Palloix, suppléante.

h) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

i) Le président du conseil général des Bouches-du-Rhône.

j) Sur proposition du conseil général des Bouches-du-Rhône :

M. René Olmeta, titulaire ; M. Jean-Marc Charrier, suppléant.

M. Denis Barthelemy, titulaire ; Mme Josette Sportiello-Bertrand, suppléante.

3. Au titre des vingt-neuf personnalités

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national.

b) Sur proposition du préfet des Bouches-du-Rhône :

M. Bruno Marques, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le Parc national.

M. Bernard Privat, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le Parc national.

M. Marc Gastaud, représentant des pêcheurs professionnels.

M. Jean-Claude Izzo, représentant des pêcheurs professionnels.

M. Jean-François Brando, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence.

M. Olivier Santini, représentant de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

M. Jean Boutin, représentant d'associations de protection de l'environnement.

M. Cyril Gombert, représentant d'associations de protection de l'environnement.

M. Yves Lancelot, représentant d'associations de protection de l'environnement.

M. Bernard Amiel, personnalité compétente en matière de sports de nature.

M. Jean Cabaret, personnalité compétente en matière de sports de nature.

M. Claude Fulconis, personnalité compétente en matière de sports de nature.

M. Bernard Hamel, personnalité compétente en matière de sports de nature.

M. Jacques Champoleon, représentant des pêcheurs amateurs.

M. André Bonnet, représentant des sociétés de chasse des communes concernées par le cœur du Parc national.

M. Laurent de Buzonniere, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du Parc national.

M. Pierre Yzombard, habitant du parc.

Mme Monique Cordier, représentante des associations de quartiers dans le parc.

M. Victor Farina, représentant des associations de quartiers dans le parc.

c) Personnalités à compétence nationale :

M. Pierre Aplincourt, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature.

M. Benjamin Kabouche, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature.

M. Christophe Lefebvre.

M. Éric Scotto.

M. Nardo Vicente.

Le directeur d'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse, sur proposition de l'Office national des forêts.

Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Le directeur de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, sur proposition de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Le responsable de l'antenne Méditerranée, sur proposition de l'Agence des aires marines protégées.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

L. Roy